Timbre ou logo de la Collectivité

**CONTRAT D’ENGAGEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR EFFECTUER LES MISSIONS D’AGENT RECENSEUR**

*(en application de l’article L.332-23 du Code général de la fonction publique)*

## Entre les soussignés :

D'une part, la communede représenté*(e)* par son Maire,

M. *(Mme)…………………………………….*,

Et d'autre part, M *(Mme)………………….……* demeurant …………………………………………………

## Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

VU le Code général de la fonction publique notamment son article L.332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 1°

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007, modifié, relatif au cumul d'activités,

Afin de faire face à l’accroissement temporaire d’activité dû au recensement de la population pour l'année 20…, il a été décidé de recruter un agent recenseur contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 et en application de la délibération n°………… en date du ………

M*(Mme).* le Maire a décidé de recruter M *(Mme)* qui :

* sera soumis*(e)*, outre les stipulations du présent contrat, aux dispositions du Code général de la fonction publique et au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
* remplit les conditions générales d’accès à la fonction publique territoriale fixées aux articles 2 et 2-1 du décret du 15 février 1988 *(notamment les conditions d’aptitude physique)*.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS D’EMPLOI**

M *(Mme)*……………, né*(e)* le …………… à …………… est engagé*(e)* à compter du en qualité d’agent

recenseur. Ce poste relève de la catégorie …… *(préciser la catégorie hiérarchique A, B ou C).*

M *(Mme)* …………… est engagé*(e)* pour une durée de …………… *(indiquer la durée en jours, mois)* pour la période du …………… au …………….

*Rappel : Le recrutement fondé sur un accroissement temporaire d’activité est limité à 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs. (le cas échéant, la collectivité peut prévoir une période d’essai)*

L’agent est recruté pour occuper un emploi à temps complet *(ou temps non complet à raison de*

*……………heures hebdomadaires)*. Les jours et heures de travail sont les suivants : du…….. au ……, de …..h à ……h.

Ila pour mission de : *(ex : distribuer et collecter les questionnaires à compléter par*

*les habitants et, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis).*

L’agent exerce ses fonctions à *(préciser le ou les lieux).*

L’agent a un droit à congés annuels qui correspond à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Si l’agent n’a pas épuisé l’intégralité de ses congés à l’issue du contrat, du fait de l’autorité territoriale, une indemnité compensatrice lui sera versée.

(le cas échéant (si la collectivité possède un tel document) : un document récapitulatif de l’ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels est annexé au présent contrat.

**ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L’agent contractuel a notamment les droits suivants :

* liberté d’opinion et protection contre la discrimination, y compris la discrimination sexuelle ;
* protection contre le harcèlement sexuel et moral ;
* interdiction de prise en compte dans la carrière des votes ou opinions de l’agent ;
* droit syndical ;
* droit de grève ;
* droit à la protection juridique « fonctionnelle » ;
* droit à rémunération ;
* droit à congés ;
* droit à des conditions d’hygiène et de sécurité de nature à préserver sa santé et son intégrité physique ;
* droit lié au dossier individuel (ne doit faire état des opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l’agent) ;

L’agent contractuel est notamment assujetti aux obligations suivantes :

* obligation de service et de respect des règles de cumul d’activité ;
* obligation de respect du secret professionnel et de discrétion professionnelle ;
* obligation d’obéissance hiérarchique.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n°78-17, à savoir la tenue confidentielle des renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les **…** heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré *(IM)* …………….

*(La rémunération doit être fixée en tenant compte notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour l’exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience).*

*(le cas échéant) L’agent pourra être amené à réaliser des heures supplémentaires/heures complémentaires (préciser les conditions, paiement, récupération…).*

L'agent bénéficie du traitement de base et du supplément familial sur présentation de justificatifs.

(le cas échéant) Il bénéficie des primes et indemnités instaurés par l’assemblée délibérante de la collectivité pour les agents contractuels.

M *(Mme)* est affilié*(e)* à l’IRCANTEC et est soumis aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

**ARTICLE 4 : RUPTURE DU CONTRAT**

En cas de licenciement avant le terme du contrat à l'initiative de la collectivité territoriale, M *(Mme)*……………….……… a droit à un préavis de licenciement d’une durée de huit jours dans l’hypothèse d’une ancienneté de services dans la collectivité inférieure à six mois *(Cette durée est doublée pour les travailleurs handicapés).*

Aucun préavis n’est dû en cas de licenciement en matière disciplinaire ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le cas échéant, la procédure ne peut aboutir qu’après un entretien préalable prévu aux articles 42 et 42-1 du décret n° 88-145.

Le cas échéant, l'indemnisation due en cas de licenciement sera celle fixée par le décret n°88-145 du 15 février 1988 aux articles 43 et suivants.

**ARTICLE 5 : DEMISSION**

En cas de démission, M *(Mme)*………………..…… est tenu*(e)* d’informer l’autorité territoriale par lettre recommandée avec accusé de réception etde respecter un délai de préavis identique à celui prévu en cas de licenciement.

**ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la notification. La saisine du Tribunal est effectuée via le site www.telerecours.fr.

Le présent contrat sera adressé au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l’intéressé.

Signature de l'agent, Fait à …………………

Notifié le : …………………

Le Maire *(ou Président)*

Nom et Prénom et Signature